

SOLUTION N°3	
Clubs de Race qui organisent une Exposition Nationale d'Elevage	
1 CACS de l'Exposition de Championnat de la Société Centrale Canine ou 1 CACS de l'Exposition Nationale d'Elevage du Club ou 2 RCACS de Championnat (SCC ou NE) dans un intervalle de 2 ans	ATTENTION le délai est identique au CACS
C'est-à-dire que la demande d'homologation doit être envoyée dans les deux mois maximum qui suivent l'obtention de la dernière récompense ou examen de santé	
1 CACS dans une exposition CACIB	
1 CACS dans une Spéciale de race en expo Nationale ou 1 CACS dans une Spéciale de race en expo Internationale	

Conditions :

- Les CACS doivent être obtenus sous trois juges différents, **dont au moins un juge français.**
- Après l'obtention du CACS de Championnat de la Société Centrale Canine ou de Nationale d'Elevage, les autres CACS doivent être obtenus dans un délai maximum de 2 ans ; tous les CACS obtenus avant sont valables pour l'homologation du titre.
- La demande d'homologation du titre de Champion de France doit être présentée au club de race en charge dans un délai de 2 mois après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclus et le titulaire de la RCACS ayant valeur de Championnat pourra postuler l'homologation du titre de Champion, s'il remplit les conditions stipulées.
- Les examens de santé et comportementaux établis par le club de race en charge devront être passés dans le délai de deux ans maximum à compter de l'obtention du CACS de Championnat ou de la Nationale d'Elevage.
- Si un chien obtient le CACS de la Nationale d'Elevage et du Championnat de France SCC dans la même année mais qu'il n'a pas de « Spéciale », le CACS de la Nationale d'Elevage aura valeur de « Spéciale ».
- L'obtention de deux RCACS lors de « Spéciales » équivaut à un CACS de « Spéciale »